

## Les jardins partagés franciliens, scènes de participation citoyenne ?

Kaduna-Eve Demailly

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/echogeo/13702>

DOI : [10.4000/echogeo.13702](https://doi.org/10.4000/echogeo.13702)

ISSN : 1963-1197

### Éditeur

Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (CNRS UMR 8586)

### Référence électronique

Kaduna-Eve Demailly, « Les jardins partagés franciliens, scènes de participation citoyenne ? », *EchoGéo* [En ligne], 27 | 2014, mis en ligne le 20 mars 2014, consulté le 10 août 2021. URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/13702> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/echogeo.13702>

---

Ce document a été généré automatiquement le 10 août 2021.

EchoGéo est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (CC BY-NC-ND)

---

# Les jardins partagés franciliens, scènes de participation citoyenne ?

Kaduna-Eve Demailly

---

- 1 En moins de 15 ans, le jardin partagé est devenu un espace vert médiatisé présenté par les acteurs politiques et les usagers comme un objet synthétisant les enjeux majeurs du développement durable. Ce territoire jardiné conduit, en effet, à questionner la ville autour de trois enjeux : la nature<sup>1</sup>, la création de liens sociaux et la participation des habitants. Malgré son actualité, les travaux scientifiques français ayant trait à l'objet jardin partagé sont rares au regard de la diversité des discours médiatiques et de la littérature grise dont les associatifs et les acteurs institutionnels sont les principaux producteurs (Baudeflet, Basset, Le Roy, 2008 ; Prédine, 2009 ; Desmazières P., Gras J-P., Kraft A. *et al.*, 2011)<sup>2</sup>. L'originalité de cet article est qu'il se concentre sur la dimension participative alors que les recherches existantes se sont focalisées sur les processus d'appropriation et de radicalisation politique (Reynolds, 2008 ; McKay, 2001) ainsi que sur les dynamiques environnementales et sociales (Reyburn, 2002 ; Hou *et al.*, 2009 ; Bouvier-Daclon, Sénécal, 2001).
- 2 Le terme de participation fait référence à l'implication croissante de la « société civile »<sup>3</sup> dans les affaires publiques et aux nouvelles pratiques associées, de la communication à la négociation (Beuret, 2006). Si les premiers travaux scientifiques de théorisation remontent à une quarantaine d'année (Arstein, 1969), la thématique de la participation est devenue incontournable sous l'effet conjugué d'arguments normatifs et pragmatiques. En effet, un modèle participatif de la gestion du développement a été promu par certaines instances internationales comme la Banque Mondiale tandis que l'émergence du développement durable a affirmé la nécessité d'intégrer les citoyens à l'élaboration de plans d'actions comme les Agenda 21. Enfin, dans le cadre de la convention européenne d'Aarhus de 1998, la participation a été reconnue comme un droit démocratique (Joliveau, 2001). En parallèle, la participation est décrite comme primordiale car permettant d'améliorer la qualité et la durabilité des processus de décision. Toutefois, ce postulat a, en définitive, été peu éprouvé (Reed, 2008).

- 3 Principe inscrit dans le droit français depuis la fin des années 1980<sup>4</sup>, l'aménagement et l'environnement ont été des champs privilégiés de l'application de la participation. Or le jardin partagé est un objet « public »<sup>5</sup>, à l'interface des thématiques de l'aménagement et de l'environnement, géré par une association à l'échelle locale, elle-même décrite comme un échelon efficient de la participation (Bacqué, Gaithier, 2011). Pour autant peut-on réellement appréhender le jardin partagé comme une scène de participation ? Pour répondre à ces questions, nous déclinerons le terme de participation en trois acceptions, qui serviront de cadre à la présentation de nos résultats. Mais dans un premier temps, nous devons retracer l'histoire des jardins partagés, qui témoignent du désir des habitants d'investir les espaces délaissés et donc de participer au projet urbain.

## Le jardin partagé : une reprise en main des espaces urbains par les habitants, encadrée par les municipalités

### Le jardin partagé : une histoire française entre héritage des jardins familiaux et des *community gardens*

- 4 Le jardin partagé est l'héritier d'une longue tradition française de jardinage urbain et s'inscrit dans la continuité des jardins ouvriers devenus jardins familiaux (Cabedoce, Pierson, 1996). Toutefois, trois aspects sont inédits : la dimension collective a mis en avant l'objectif social (au sens de sociabilité) comme l'élément clé du projet. En outre, ces espaces de nature investissent les centres villes. Enfin, ils témoignent d'une volonté d'implication des citoyens dans la gestion de territoires urbains. Plus que de simples usagers, les citoyens sont à l'initiative des projets, pour lesquels ils se constituent en association<sup>6</sup>. Ce désir d'investir les espaces fait aussi écho à l'expérience des *community gardens* nord-américains. Apparus au début des années 1970 dans la ville de New-York, marquée par la crise économique, les *community gardens* font suite au mouvement des *green guerrillas*, qui se structure pour reconquérir les espaces urbains abandonnés à l'aide de bombes de graines. Le collectif parvient dans le *Lower East Side* à obtenir de la Municipalité en 1974 un contrat d'occupation (Baudry, 2010), qui met en place en 1978 le programme *Operation Green Thumb*<sup>7</sup>. Ainsi, *community gardens* et jardins partagés renvoient tous deux au désir de reprise en main par les habitants d'espaces urbains délaissés avec près de 30 ans d'écart. La création du premier jardin partagé français à Lille en 1997 est indissociable du réseau « Jardin dans Tous Ses États », qui rassemble animateurs sociaux et habitants intéressés par les expériences de jardinage urbain et les pratiques d'appropriation collective. Ces acteurs se réunissent à l'occasion du premier Forum du jardinage et de la citoyenneté à Lille en 1997, qui se conclut par la rédaction d'une charte définissant la concertation et la gestion participative comme des principes fondateurs. Lille, Lyon et Nantes font figure de villes pionnières en accompagnant le développement des jardins collectifs. En Île-de-France, les premiers jardins partagés voient le jour au début des années 2000 à Paris et leur création est le fruit d'une collaboration entre habitants, associatifs et élus locaux.

## Les premiers jardins partagés franciliens : des territoires majoritairement coproduits par les habitants et les élus locaux

- 5 Les premiers jardins partagés se développent dans l'est parisien et sont soit le produit d'opérations planifiées (jardin Papilles et Papillons dans le XX<sup>e</sup> arrondissement instauré par la Régie de quartier dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Amandiers), soit initiés par des riverains et des associations en collaboration avec les acteurs politiques municipaux (le jardin pédagogique du Ruisseau dans le XVIII<sup>e</sup> arrondissement créé en 2000, la Serre aux Légumes dans le XIX<sup>e</sup> arrondissement mis en place dans le cadre du programme « Les jeunes de l'an 2000 » par l'association Espace 19). Les premiers jardins partagés sont donc le fruit d'une collaboration entre riverains, associatifs et élus locaux. Seul le jardin solidaire dans le XX<sup>e</sup> arrondissement est un exemple atypique car il a été initié par des riverains sans l'accord des pouvoirs publics, pourtant propriétaires du terrain voué à accueillir un gymnase. Deux éléments sont ainsi essentiels pour comprendre la mise en place du programme Main Verte en 2003 : l'implication des élus locaux dans les jardins partagés et la « mauvaise » expérience du jardin solidaire. La volonté de contrôle de l'espace municipal, le souhait d'éviter sa privatisation et de potentiels conflits lors de la récupération des terrains alloués temporairement ont abouti à encadrer la participation des habitants.

## Appréhender la participation dans les jardins partagés franciliens à l'aide d'une combinaison de techniques d'enquêtes

### Les jardins partagés : un espace, un outil, un dispositif de participation ?

- 6 Une fois ces préalables définis, notre question principale vise à interroger la notion de participation comme prisme d'analyse des jardins partagés franciliens. Nous avons proposé une définition large de la participation en introduction mais force est de constater que cette dernière est généralement définie comme « [...] la participation du public au processus de prise de décision » (Blondiaux, Fourniau, 2011). Ne souhaitant pas nous restreindre à cette acception, nous avons décliné trois « sens » de la participation du plus large au plus restreint. Le premier s'intéresse à la participation des habitants à la gestion des jardins partagés ; ces derniers apparaissent comme des supports d'implication citoyenne. La deuxième signification questionne la participation des usagers à la vie politique définie comme « ensemble des activités, individuelles ou collectives, susceptibles de donner aux gouvernés une influence sur le fonctionnement du système politique » (Braud, 2011, p. 423). Le jardin partagé, plus qu'un support, devient alors un outil de géopolitique locale. Enfin, le dernier sens interroge la participation au processus de décision. Dans ce cas, les jardins partagés peuvent être envisagés comme un dispositif de démocratie participative plus que de participation au sens large du terme. En filigrane, l'analyse de l'institutionnalisation et des discours associés est indispensable. On entend par institutionnalisation la mise en place par les acteurs politiques (élus et administrations) de chartes et de conventions d'occupation dans les jardins partagés. Nous formulons l'hypothèse que les jardins partagés peuvent être appréhendés comme des vecteurs de participation mais qu'au-delà de la gestion du

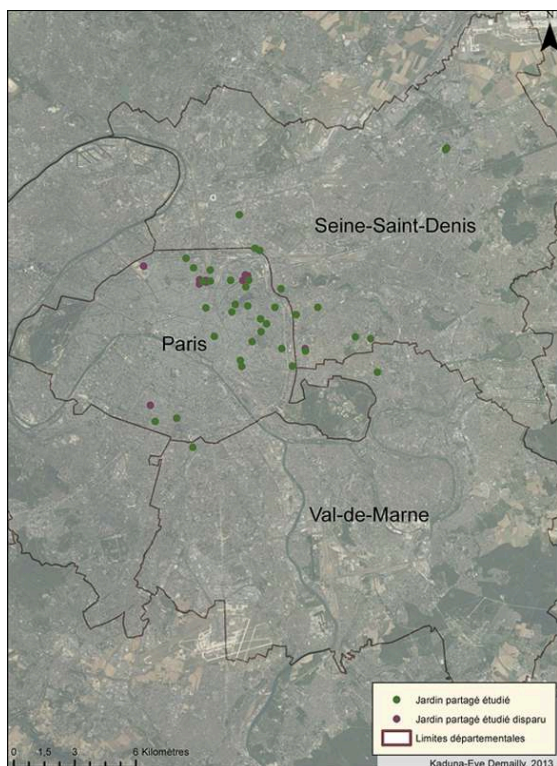
site, la participation à la vie politique et le rôle des habitants dans les processus de décision publique sont mineurs.

- 7 La définition de la problématique et des concepts mobilisés dans cet article doit s'accompagner de la présentation des terrains d'étude et du dispositif méthodologique adopté. Notre étude porte sur les jardins partagés franciliens installés sur des friches urbaines. Nous définissons la friche urbaine comme un espace urbain inutilisé, bâti ou non bâti (Janin, Andres, 2008). Parce que l'étude du renouvellement urbain se concentre particulièrement sur les grands projets urbains (Sénécal, Malézieux, Manzagol, 2002), nous avons choisi de nous concentrer sur les friches interstitielles, de petites superficies (de 100 m<sup>2</sup> à 3 000 m<sup>2</sup>), dont la durée de vacance n'excède pas 20 ans. Le fait de choisir des jardins partagés établis sur des friches urbaines<sup>8</sup> semble particulièrement pertinent puisque l'on s'intéresse aux processus d'implication des citoyens dans l'avenir des territoires urbains.

### **48 jardins partagés dans la région française la plus urbanisée et la plus densément peuplée**

- 8 Nous avons choisi de circonscrire nos terrains d'étude au nord-est de Paris et aux départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Cette zone d'étude est caractérisée par des profils socio-économiques homogènes : les catégories socioprofessionnelles dominantes sont celles des employés et des ouvriers. Néanmoins, des irrégularités sont à souligner et dépendent essentiellement de la distance au centre et de la spécialisation économique de certaines zones. A Paris, on observe un processus de gentrification des arrondissements de l'est ; la Seine-Saint-Denis est l'archétype de la banlieue ouvrière alors que le Val-de-Marne présente des configurations plus contrastées associant communes périurbaines ouvrières et communes périurbaines investies par les cadres et les professions intermédiaires. Ces territoires sont également marqués par la déprise de l'activité industrielle et un déficit d'espaces verts. L'éloignement à la ville centre nous permet de définir trois types d'espaces : l'espace parisien, les communes limitrophes (Aubervilliers, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Pantin dans le 93 ; Gentilly dans le 94) et les communes proches de la petite couronne (Sevran dans le 93, Fontenay-sous-Bois et Chennevières-sur-Marne dans le 94).
- 9 On recense aujourd'hui près de 70 jardins partagés dans la capitale et une quarantaine dans les autres départements franciliens. Entre 2005 et 2010, leur nombre a doublé à l'échelle régionale. Près de 60 % des jardins parisiens sont implantés dans les arrondissements du nord-est de la capitale (XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup>). Cette surreprésentation est due à la présence de friches urbaines, à l'existence d'un tissu dense d'associations et à une plus faible densité d'espaces verts. On retrouve une configuration spatiale proche à l'échelle de l'Île-de-France puisque le département de la Seine-Saint-Denis regroupe 25 jardins partagés sur les 44 jardins franciliens situés hors de Paris. Les communes les mieux pourvues sont limitrophes de la capitale, ce qui tendrait à valider l'idée d'un processus de diffusion à partir de l'espace dense de la métropole. En définitive nous avons retenu et étudié 48 jardins partagés, tous installés sur des friches urbaines (33 à Paris et 15 en Île-de-France dont 10 ont disparu, cf. illustration 1).

Illustration 1 - Carte de localisation des jardins partagés étudiés



Auteur : K-E. Demailly, 2013.

- 10 La justification et la définition des terrains d'étude vont de pair avec la présentation des techniques d'enquêtes mobilisées pour répondre à notre problématique.

### Questionnaires, entretiens et observations pour saisir les pratiques et les discours sur la participation dans les jardins partagés

- 11 Notre dispositif méthodologique se compose de trois techniques d'enquêtes sociologiques, qui nous permettent d'appréhender les pratiques et les discours des acteurs impliqués dans les jardins partagés (institutionnels dont élus, administratifs, propriétaires, associatifs et usagers).
- 12 Le questionnaire nous renseigne sur les pratiques des usagers et leurs profils socio-économiques. L'essentiel des questionnaires a été administré en face à face lors des permanences des jardins partagés. Initialement destiné à être soumis dans les jardins partagés des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le questionnaire a finalement uniquement été utilisé pour la capitale (certaines questions n'étaient pas applicables en dehors du contexte parisien, caractérisé par une forte institutionnalisation). En définitive, la base de données est constituée de 130 questionnaires soumis entre juillet 2010 et octobre 2011 dans 16 jardins partagés parisiens. Ce chiffre représente environ 20 % des usagers de chaque jardin mais il s'agit des personnes les plus impliquées et elles ne sont donc pas, à ce titre, totalement représentatives de l'ensemble des adhérents. Nous nous intéresserons aux relations que les jardiniers entretiennent avec le propriétaire (généralement la Mairie de Paris), la cellule Main Verte et les mairies d'arrondissement puis à la pérennité et aux

éventuelles dynamiques de mobilisation de ces acteurs. Les résultats présentés sont le produit d'analyses descriptives mais sont conjuguées à des statistiques bi-variées obtenues à l'aide de tests du  $\chi^2$  (Khi 2). La taille modeste de l'échantillon (130) nous invite à réaliser un traitement statistique avec précaution.

- 13 Les entretiens nous fournissent des éléments sur les discours en explicitant les relations entre les acteurs d'une part, et les objectifs et les impacts des jardins partagés d'autre part. Deux grilles différentes ont été élaborées : l'une est destinée aux institutionnels, l'autre aux usagers. Trente entretiens d'une heure environ ont été réalisés entre septembre 2011 et mai 2013. Le traitement de ces entretiens est entièrement qualitatif.
- 14 Des phases d'observation, qui ont eu lieu lors des printemps, été et automne 2010, 2011 et 2012, viennent enrichir ce dispositif.
- 15 Les résultats issus de la combinaison de ces trois techniques d'enquêtes permettent de répondre à deux questions principales : le rôle des jardins partagés dans la mise en œuvre du principe de participation est-il réel ? Peut-on parler d'une participation effective de la part des usagers ? Nous commencerons par souligner la mise en valeur de la participation par les acteurs politiques afin d'explicitier notamment le sens qu'ils accordent à ce terme.

## Jardins partagés et participation(s)

- 16 Il est difficile de considérer le jardin partagé comme un dispositif de participation institutionnalisée *stricto sensu*. En effet, le processus de décision se construit de manière relativement informelle c'est-à-dire qu'il ne s'inscrit dans aucune instance participative institutionnalisée. Toutefois, un accompagnement peut être mis en place à la demande de la municipalité ou de l'association en constitution. Certaines associations se sont spécialisées dans ces missions à l'instar de Graines de jardin, qui propose un appui aux collectivités (de la mobilisation des habitants à l'ouverture du jardin) ainsi qu'un appui au montage de projet aux habitants et aux associations. Néanmoins, l'instauration d'une médiation concerne une minorité des jardins partagés étudiés. En outre, à l'issue de la décision, certes collaborative, qui aboutit à la création du jardin partagé, la gestion du territoire est assurée par les usagers. Cette configuration est peu présente dans les expérimentations de participation en dehors de l'habitat participatif. D'aucuns opposent participation et autogestion (D'aquino, Seck, 2001), pourtant le jardin partagé met en évidence que les deux processus peuvent s'envisager dans un même continuum. Pour autant, nous appréhenderons le jardin partagé en tant qu'espace, outil et dispositif de participation dans le but d'éclairer le rôle des usagers franciliens et l'instauration de dynamiques collaboratives.

## Les jardins partagés favorisent la participation des habitants à la gestion d'espaces urbains

### Valoriser la participation ... à la vie et à la gestion du site

- 17 Afin d'exposer la valorisation de la participation dans les jardins partagés des acteurs politiques franciliens, nous avons choisi de comparer trois communes : Paris, Montreuil et Gentilly. Paris est sans conteste la commune qui dispose du cadre institutionnel le



plus abouti avec le programme Main Verte et sa charte, créé en 2003. Montreuil, qui compte après Paris le plus grand nombre de jardins partagés en Île-de-France est la seule autre commune francilienne à s'être dotée d'une charte des jardins partagés en 2009. Quant à la commune de Gentilly, elle ne possède qu'un jardin partagé mais elle a dû rédiger une convention d'occupation et d'usages précis pour cet espace. Trois objectifs sont mis en avant dans les documents : la création de liens sociaux, l'environnement et la participation. Nous nous intéresserons ici à la démarche participative (cf. illustration 2).

Illustration 2 - La participation des habitants : un objectif des jardins partagés

	<i>Paris</i>	<i>Montreuil</i>	<i>Gentilly</i>
Participation	« Démarche participative. La Ville de Paris souhaite encourager le développement de jardins collectifs s'appuyant sur une démarche de concertation nécessitant la forte implication des habitants. »	« Pour toutes ces raisons, la Ville de Montreuil souhaite encourager le développement de jardins collectifs s'appuyant sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants. »	« La participation des habitants à la vie du jardin (plantation, fêtes, événements culturels...) et à la gestion du site sera encouragée et devra permettre le développement de la présence végétale en ville »

Source : Kaduna-Eve Demailly à partir de la charte des jardins partagés de Paris, de Montreuil et de la convention d'occupation et d'usages de Gentilly, 2013.

- 18 Ce tableau met en évidence la proximité des formulations, ce qui laisse penser que le programme Main Verte a servi de source d'inspiration pour les autres communes franciliennes. Dans les trois documents, le verbe dédié à la participation est le même : encourager. Les municipalités encouragent ainsi le développement des jardins partagés envisagés comme moteurs de la participation des habitants. Une participation qui ne revêt pas exactement le même sens et les mêmes conséquences politiques. Paris et Montreuil ont des formulations quasi-similaires et l'emploi du terme concertation suggère que les usagers des jardins partagés ont la même légitimité de participation que les autres acteurs (État, ville, propriétaires ou encore aménageurs dans le cadre de jardins temporaires) et ce, autant en amont du projet que tout au long de la durée de vie du jardin partagé. Dans le cas de Gentilly, la qualification de la participation est plus précise, les habitants ont un rôle à jouer dans « la vie du jardin » et dans « la gestion du site ». La participation est donc ici synonyme d'implication, elle relève de la vie de la Cité. Si les usagers sont des participants, c'est en tant que gestionnaires de l'espace public.

### L'autonomie et l'autogestion : conditions de l'émergence de la participation

- 19 L'autonomie et l'autogestion sont présentées par les acteurs politiques comme les conditions de l'émergence de la participation. La responsable du programme Main Verte insiste, lors d'un entretien, sur la nécessité de conserver des accompagnements légers pour favoriser l'implication des riverains :
- « La convention d'usage rend obligatoire la remise de rapports d'activités, qui sont regardés de près et on essaie de faire au moins une visite par an par jardin pour voir où en est l'association, il ne s'agit pas non plus de faire le gendarme mais de faire un retour d'expérience et d'observer s'il y a des dysfonctionnements » (22 mai 2012).
- 20 L'accompagnement n'est pourtant pas exempt d'obligations : les riverains doivent se constituer en association et s'engager par la signature de la charte Main Verte à respecter plusieurs points concernant l'ouverture au public, l'organisation d'événements, la gestion du site et la communication. En outre, chaque année



l'association doit transmettre un rapport d'activité. Néanmoins, la visite annuelle de la cellule Main Verte est loin d'être systématique et les contraintes sont relatives au regard des aménagements effectués par la mairie (mise en place de grilles, d'un point d'eau et apport de terre pour viabiliser le terrain). Ainsi, le programme Main Verte constitue davantage une structure d'accompagnement qu'une structure de contrôle. Certaines municipalités comme Montreuil font preuve d'une plus grande souplesse. Les usagers du jardin baptisé « La Terrasse, un terrain pour tous », se revendiquent de l'idéologie des *green guerrillas* et ne souhaitent pas à ce titre se regrouper en association. En échange de la signature d'une convention et après s'être assurée que le jardin ne présentait pas de dysfonctionnements, la municipalité a accepté cette condition et a intégré le jardin dans son recensement des jardins partagés. Si l'équilibre entre accompagnement et autonomie est central dans les discours politiques, les usagers semblent s'en désintéresser. En effet, plusieurs questions du questionnaire interrogent les relations des usagers avec les acteurs, qui gravitent autour du jardin partagé. Les relations doivent être qualifiées sur une échelle de 1 à 6 (1 caractérisant de très bonnes relations, 6 de très mauvaises). Globalement, soit les relations sont bonnes (modalités 1 ou 2) soit les interrogés ne savent pas les qualifier (cf. illustration°3).

Illustration 3 - Des relations bonnes mais distantes entre usagers et acteurs institutionnels parisiens (propriétaire, mairie d'arrondissement, cellule Main Verte)

Comment qualifierez-vous les relations avec ... ? Sur une échelle de 1 à 6 (1 correspondant à de très bonnes relations, 6 à de très mauvaises) - résultats exprimés en pourcentage			
	1 et 2	3 et 4	Ne sait pas
Le propriétaire (généralement la Mairie de Paris)	48	14	38
La mairie d'arrondissement	61	14	25
La cellule Main Verte	46	7	47

Remarque : les modalités 5 et 6 n'apparaissent pas dans le tableau car elles n'ont jamais été choisies par les interrogés.

Source : Kaduna-Eve Demailly, 2013

- 21 Concernant le propriétaire (généralement la Mairie de Paris), les modalités 1 et 2 remportent 48 % des suffrages, la modalité « ne sait pas » près de 38 %. Avec la mairie d'arrondissement, les modalités 1 et 2 totalisent 61 % des réponses, la modalité « ne sait pas » 25 %. Enfin les relations avec la cellule Main Verte sont bonnes pour 46 % des enquêtés, alors que 47 % d'entre eux optent pour la modalité « ne sait pas ». Si les relations semblent être meilleures avec les élus d'arrondissement, le résultat le plus frappant est relatif à la proportion de « ne sait pas ». Comment l'interpréter ? Les relations sont bonnes mais distantes, confirmant le sentiment d'autonomie des usagers :
- « Les rapports sont bons mais on a quasiment aucun rapport » (Alice, jardin Nomade, 23 avril 2011).
- 22 Mais le fait que les relations soient distantes semble constituer une explication partielle. En effet, une distinction s'opère entre les membres qui font partie du bureau

du comité d'administration de l'association et les autres. À plusieurs reprises, des interrogés nous renvoient vers ces personnes jugées aptes à répondre. Cette distinction conduit à questionner l'apparition d'une figure de notable issu du jardin partagé (Gremion, 1976), qui s'occupe des relations avec les institutionnels. Plus qu'un désintérêt de la majorité, faut-il y voir une captation de la participation par un nombre restreint de personnes au nom de principes généreux (Raymond, 2008) ? Plusieurs tests ont été réalisés afin de croiser la qualification de ces relations avec les données de profil et les caractéristiques des usagers (durée de l'adhésion, engagement dès la création du jardin partagé). Peu d'entre eux ont été concluants malgré des regroupements de modalités en raison de la taille modeste de l'échantillon. Cependant certaines relations sont apparues comme significatives (test du  $\chi^2$ ). Ainsi, le premier test effectué révélerait que la durée de l'adhésion et la qualification de bonnes relations avec la mairie d'arrondissement sont dépendantes. Plus l'adhésion est ancienne, plus l'interrogé qualifie de bonnes les relations qu'il entretient avec la mairie. Le deuxième test significatif croise l'impact estimé du jardin sur le quartier (faible, moyen, important) et la qualification des relations avec la mairie d'arrondissement. Il tendrait à prouver que plus l'interrogé considère que le jardin a un impact important, plus il estime que ses relations avec la mairie sont bonnes. Ses résultats témoignent de l'instauration d'une relation de confiance et d'une vision partagée entre usagers et élus municipaux. Pour autant, les résultats significatifs concernent l'échelle du jardin partagé, l'implication de ces usagers et des élus locaux dépasseraient-ils l'échelle du jardin partagé ? On observe effectivement qu'une minorité s'implique au-delà du jardin et participe à la vie politique.

## La participation politique : le jardin partagé comme outil et enjeu de géopolitique locale

- 23 Le jardin partagé peut être appréhendé comme un support de mise en relation des acteurs institutionnels de l'urbain et des usagers. Les acteurs institutionnels « traditionnels » de l'aménagement urbain désignent principalement les élus (centraux et municipaux dans le cas parisien), les services administratifs ainsi que les services techniques, qui travaillent conjointement à la réalisation et au suivi des jardins partagés. Les élus, à l'échelle communale (et municipale à Paris), apparaissent déterminants dans le processus de création car ce sont généralement les premiers interlocuteurs des habitants désirant créer un jardin partagé. Une fois que les habitants ont exprimé le souhait de créer et de gérer un jardin partagé, les élus se mettent en relation avec le service de l'urbanisme pour s'assurer de la disponibilité du terrain, généralement repéré par les habitants, et éventuellement pouvoir proposer d'autres alternatives. Les services administratifs et techniques des espaces verts, de la voirie et de l'eau sont également parties prenantes du processus pour évaluer la faisabilité du projet. Lorsque le projet est déclaré réalisable, les habitants s'engageant à gérer le futur jardin doivent se constituer en association et peuvent faire appel à des acteurs associatifs pour les accompagner dans leurs démarches. Dans ce cas, le processus de coproduction ne se réduit pas à la dualité municipalité/citadins mais se caractérise par l'entrée en scène d'acteurs intermédiaires et de médiation. Grâce à la déclaration en préfecture, l'association possède une capacité juridique, qui lui permet de recevoir des dons, des subventions et de percevoir les cotisations de ses membres. En outre, ce statut simplifie les démarches quant à la contraction d'une assurance responsabilité

civile. C'est donc à ce moment-là que la dissociation habitants/association s'opère. Une fois l'association constituée, les services techniques des espaces verts interviennent mettant en place les aménagements basiques (viabilisation du terrain, création d'allées, installation d'un point d'eau, de grilles et d'une cabane à outil). Enfin, le suivi et l'accompagnement sont pris en charge par des salariés du service administratif de l'environnement et des espaces verts tandis que le service technique peut intervenir ponctuellement, pour remplacer un équipement défectueux ou pour entreprendre l'élagage des arbres présents sur la parcelle affectée. Mais plus que les relations entre acteurs institutionnels, usagers et éventuellement acteurs de médiation, notre intérêt pour la dimension participative des citoyens nous conduit à étudier le jardin partagé comme un lieu de participation politique des usagers, qui s'inscrivent dans le jeu institutionnel.

- 24 Dans un premiers temps nous aborderons le jardin partagé comme un enjeu de mobilisation et de négociation pour les usagers. Puis nous distinguerons deux catégories d'usagers : les usagers « professionnels », qui utilisent le jardin comme un outil et les usagers « politiques », qui l'envisagent comme un enjeu. Les usagers « professionnels » sont à l'origine d'un jardin partagé et ils ont construit en totalité ou en partie leur activité professionnelle sur cette expérience. Les usagers « politiques » désignent quant à eux des membres de jardins partagés, qui se lancent en politique.

### **Le jardin partagé : enjeu de négociation et de mobilisation pour les usagers**

- 25 Le jardin partagé est dans ce cas un enjeu de mobilisation et de négociation pour servir des intérêts collectifs. « Jardizneuf », qui est un collectif fédérant les jardins partagés du XIX<sup>e</sup> arrondissement, en est un bon exemple. L'objectif est stratégique comme l'explique l'un des fondateurs du collectif :

« Alors très factuellement mais ça c'est plus historique hein, y eu une inquiétude sur le transfert...des compétences entre la mairie centrale et les mairies d'arrondissement [...] y a aussi dans la création de Jardizneuf, y a effectivement la fermeture des jardins, donc on était un peu sous le choc de...la fermeture du jardin Crimée-Thionville et Charmante Petite Campagne Urbaine donc...à l'occasion de la fermeture de Charmante Petite Campagne Urbaine, le réseau s'est constitué à ce moment-là...c'est à dire comment évacuer les plantes, comment les stocker [...] » (Jpp, 9 avril 2012).

- 26 La constitution du collectif est consécutive à deux événements : l'éventualité d'un transfert de compétences et la fermeture de jardins partagés. Le transfert de compétences s'inscrit dans le cadre de la loi Paris Lyon Marseille de 1982. Son application stricte aurait conduit à définir le jardin partagé comme un équipement de proximité de l'arrondissement. Or, cette redéfinition des pouvoirs inquiétait les membres de jardins partagés qui redoutaient une récupération politique menée par les élus des arrondissements. Ce transfert a finalement eu lieu dans certains arrondissements<sup>9</sup> et les craintes ne se sont pas confirmées car les mairies d'arrondissement ont pris conscience de l'investissement humain et financier, qu'elles auraient eu à engager. Ainsi, la cellule Main Verte reste l'organe administratif central bien que certains vacants jardinés aient été inscrits comme équipements de proximité et doivent à ce titre participer aux événements organisés par les mairies d'arrondissement.

- 27 La fermeture des premiers jardins partagés est un autre vecteur de la création du collectif, non parce que ce dernier se positionne comme force d'opposition à la fermeture mais parce qu'il permet d'organiser concrètement le déménagement du jardin déplacé. Toutefois, « Jardizneuf » a su par la suite se constituer en lobby pour négocier la pérennisation d'un jardin temporaire : le jardin Fessart. Ce jardin confié temporairement est à terme destiné à accueillir l'annexe d'une école primaire mais le projet est au point mort pour des raisons de sécurité (les enfants auraient eu une rue à traverser). En mai 2011, « Jardizneuf » envoie à sa mailing-liste un compte-rendu de réunion annonçant que la première adjointe au Maire du XIX<sup>e</sup> arrondissement « a publiquement annoncé que le jardin Fessart est pérenne ». Les défaillances de sécurité jouent évidemment un rôle déterminant dans ce revirement mais il semble que le collectif a œuvré pour parvenir à ce résultat. Ainsi, les usagers des jardins partagés cherchent à exercer une influence afin de conserver la jouissance des jardins et de les pérenniser. Le regroupement de jardins partagés accroît leur pouvoir de négociation. Toutefois, le jardin partagé peut également être envisagé par certains usagers comme un outil de développement professionnel ou politique.

### **Le jardin partagé, outil de géopolitique locale pour les usagers « professionnels » et « politiques »**

- 28 Le premier exemple, qui illustre la catégorie usagers « professionnels » est celui d'Ecobox. Ce jardin construit hors-sol sur des palettes est présenté comme partie intégrante d'une « stratégie d'éco-urbanité ». Il a été développé temporairement par l'Atelier d'Architecture Autogéré (AAA) dans les espaces de la halle Pajol dans le XVIII<sup>e</sup> arrondissement, qui ont subi un vaste programme de rénovation. En 2005, alors que les travaux commencent et que le bail accordé prend fin, AAA négocie un nouvel espace et va jusqu'à attaquer le propriétaire qui est la SNCF. Il gagne son procès, son projet étant reconnu d'utilité générale, et obtient un nouvel espace en face de la halle :
- «On a plutôt préféré déménager pour démontrer que nous ne sommes pas dans les logiques oppositionnelles genre squat, y a aussi des logiques non oppositionnelles mais négociatrices [...] C'est à dire de respecter un contrat tel qu'on l'a signé et ne pas jouer sur le chantage mais...mais jouer la règle démocratique de renégocier, de...justifier, d'argumenter, de convaincre du bien-fondé d'un argument » (Constantin, 16 mai 2012).
- 29 Entre 2005 et 2006, AAA transfère la gestion d'Ecobox à une association d'usagers. AAA s'est ainsi constitué comme un interlocuteur légitime, initiateur du projet. Cette réalisation a bénéficié d'un fort écho médiatique au point que la mairie du XX<sup>e</sup> arrondissement a fait appel à lui pour développer un nouveau jardin partagé rue Saint-Blaise. Le positionnement d'AAA lui a ainsi permis d'être intégré aux dynamiques institutionnelles relatives au jardin partagé et de développer son activité. Au-delà de la pérennité du jardin, c'est la pérennité de son organisation qui a été négociée et finalement rendue possible.
- 30 La deuxième catégorie, celle des usagers « politiques », permet de mettre en évidence l'existence de trajectoires politiques de membres de jardins partagés même si elles sont minoritaires : deux cas ont été observés. Ces personnes sont initialement issues du même jardin partagé dans le XX<sup>e</sup> arrondissement. La première était candidate sur la liste de l'ancien maire du XX<sup>e</sup> arrondissement Michel Charzat, ex Parti Socialiste, en 12<sup>e</sup> position ; le deuxième était candidat sur la Liste de Denis Baupin, affilié au groupe

Europe Ecologie Les Verts, en 15<sup>e</sup> position dans le XIX<sup>e</sup> arrondissement lors des dernières élections municipales de 2008. Si aucun des deux n'a été élu, ils ont été à l'origine d'un projet de corridor vert, entre deux jardins, qui a été subventionné par la Mairie de Paris. Néanmoins, il faut ajouter que ces deux personnes sont au cœur d'un réseau de compétences et de connaissances puisque la première a été présidente d'une association de quartier (« Les coteaux de Belleville ») pendant huit ans alors que le deuxième est le président de « l'Association pour fêter la nature de l'est parisien ». Compte tenu du nombre restreint de trajectoires politiques observées, il semble que le jardin constitue un tremplin insuffisant pour « faire carrière » bien qu'il jouisse d'une certaine visibilité à l'échelle de l'arrondissement.

- 31 En définitive, les usagers jouent le jeu de la négociation institutionnelle pour défendre leurs intérêts, qu'ils soient d'ordre privés ou collectifs. Pour ce faire, ils s'appuient sur la mobilisation de savoirs citoyens, dont la typologie proposée par Héloïse Nez et Yves Sintomer fait écho à nos propres catégories puisqu'elle distingue savoirs d'usage, savoirs professionnels et savoirs militants (Nez, Sintomer, 2013). Outil et enjeu de géopolitique locale, le jardin partagé peut-il être défini comme un dispositif de démocratie participative ? Quel est en effet le rôle effectif des usagers sur les processus de décision ?

### **Une participation restreinte des usagers à la décision, l'institutionnalisation facteur d'instrumentalisation de l'implication citoyenne ?**

#### **Les dispositifs institutionnels laissent peu de place à la participation des usagers au processus de décision**

- 32 La démocratie participative se situerait comme un système mixte dans lequel le peuple délèguerait son pouvoir à des représentants, qui proposent et votent des lois, mais conserverait le pouvoir de décision sur les choix d'infrastructures liés à sa vie quotidienne. Peut-on alors qualifier le jardin partagé de dispositif de démocratie participative ? On ne peut répondre que par la négative. En effet, la participation des habitants reste limitée à la gestion du site et leur pouvoir d'influence s'exerce dans le fonctionnement quotidien du jardin. Les municipalités sont l'acteur prédominant puisqu'elles sont généralement détentrices du foncier. Si le désir de jardin partagé est exprimé par les habitants, la recherche du terrain ainsi que l'aménagement des équipements sont effectués par le service municipal affecté à l'environnement et aux espaces verts. En outre, les conventions contractées par les associations définissent clairement les modalités d'occupation et leur rôle est minoré lors de la reconversion du jardin partagé. Les usagers déplorent d'ailleurs ne pas être consultés (89 % des interrogés souhaitent être consultés quant à la reconversion du terrain). La force du contrat conduit les associations à la résignation plutôt qu'à la mobilisation pour empêcher la disparition des jardins partagés. Un constat qui semble être à l'opposé des propos des interrogés puisque 88 % d'entre eux se disent prêts à se mobiliser.
- 33 Ainsi, même s'il ne peut être considéré comme un dispositif de démocratie participative, les critiques émises à l'égard de ce concept semblent être opératoires dans le cadre du jardin partagé. Si la participation des habitants est fortement encouragée en France comme en Europe, elle ne se matérialise guère tant elle est entravée par des contraintes politiques (Atikson, 1998). Enfin, cette nouvelle pratique



démocratique a comme résultat sinon comme finalité de maintenir les logiques et les structures de domination politique traditionnelles (Blondiaux, 1998). Au-delà de l'absence de participation des usagers des jardins partagés à la décision, l'encadrement conduit à des dérives et peut être synonyme de contrôle, notamment à Bagnolet comme l'a affirmé un interrogé :

« A Bagnolet la mairie a un souci de contrôler ce qui se passe dans les jardins »  
(Henri, 13 mai 2013).

- 34 Mais plus que le contrôle de la participation, on assiste désormais à la création de jardin partagé sans demande citoyenne initiale.

### Municipalités et participation : de l'encadrement à l'impulsion

- 35 Les jardins partagés impulsés dans une démarche *up-down* sont de deux types. Le premier concerne la création d'un jardin partagé lors de l'aménagement d'un espace vert public. Nous ne nous appesantirons pas sur ce cas de figure, en marge de notre étude. Le deuxième type concerne les jardins créés par des structures sociales ou des bureaux d'étude à la demande du propriétaire ou de la municipalité dans le but de désamorcer les problèmes sociaux dans des quartiers qualifiés de « difficile » à l'image du jardin Clos Garcia dans le XX<sup>e</sup> arrondissement et du jardin des Beaudottes à Sevran. Le jardin du Clos Garcia (cf. illustration 4) est issu d'un appel à projet lancé en 2009 par la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Insertion remporté par le collectif bordelais « Bruit du Frigo ». Le collectif doit créer le jardin et impulser la mobilisation des habitants, ce qui est loin d'être évident :

« Bah oui c'est un peu de la magie ! [Pour le bailleur social et la Ville] Décréter que le jardin va être géré par les gens qui vont créer une asso, c'est pas pensable dans notre méthode de travail habituelle. Ils avaient fait un diagnostic précis des espaces mais pas du potentiel collectif, de quartier... » (Bruit du frigo, Yvan, 27 juillet 2012).

- 36 « Bruit du frigo » a toutefois rempli sa mission puisqu'un petit groupe d'habitants a pris en charge la gestion du jardin depuis 2010.

Illustration 4 - Le jardin du Clos Garcia : un « atelier d'urbanisme utopique » mené par le collectif Bruit du Frigo



Auteur : K-E. Demailly, août 2012.

- 37 A Sevran, le quartier des Beaudottes est réputé pour être une plaque tournante du trafic de drogue et a été rénové au début des années 2000 sans réelle concertation avec les habitants<sup>10</sup>. En 2003, une enquête de satisfaction des habitants, réalisée à la demande de la mairie, révèle un fort désir d'espaces verts. La mairie recrute alors un animateur et décide de mener une concertation avec les habitants pour faire aboutir un projet de jardin partagé. Un grand terrain est affecté à la création du futur jardin mais les travaux prenant du retard, un jardin éphémère est mis en place dès 2008 en face du futur jardin (cf. illustration 5).

Illustration 5 - Le jardin éphémère du quartier des Beaudottes, bien installé...



Auteur : K-E. Demailly, juin 2011.

- 38 Ces exemples de jardins ont en commun d'avoir été impulsés par les élus sans évaluer la demande et les potentiels associatifs locaux. Le fait que globalement ces associations apparaissent moins dynamiques que celles qui ont initié la demande et suivi le projet en est une conséquence notable. En effet, les permanences sont moins respectées et les événements ouverts au public moins fréquents.
- 39 On ne peut donc pas qualifier le jardin partagé de dispositif de démocratie participative car le rôle des usagers dans la prise de décision est quasiment nul, en amont comme en aval, lors de la réaffectation. En outre, l'institutionnalisation peut apparaître comme vecteur d'instrumentalisation de la participation citoyenne car certaines municipalités créent désormais des jardins partagés sans une mobilisation structurée d'habitants en demande.
- 40 Pour conclure, le jardin partagé est un objet heuristique pour appréhender la participation du public francilien. Grâce à la déclinaison du terme de participation, nous avons démontré que la participation au sein des jardins partagés se réduit essentiellement à la gestion et à l'animation du site. Le jardin partagé est aussi un outil et un enjeu de géopolitique locale attestant de l'existence d'une participation à la vie politique, bien qu'elle soit modeste. Enfin, il est impossible de considérer le jardin partagé comme un dispositif de démocratie participative car les acteurs politiques restent prédominants et vont jusqu'à impulser des projets de jardin partagé. La précarité de la participation va de pair avec la précarité des jardins installés sur une



friche, qui sont alors généralement temporaires. La pérennité des autres jardins n'est pas pour autant totalement assurée. L'examen du Plan Local d'Urbanisme de 2006 de Paris révèle que 60 % des jardins partagés ne font pas l'objet de protection particulière. Or, en raison de la forte densité urbaine et des prix fonciers et immobiliers élevés, les affectations concurrentes ne manquent pas. Les équipements municipaux et les logements sociaux constituent les principales réaffectations des anciens jardins partagés. Les usagers sont pourtant peu inquiets puisqu'ils ne sont que 40 % à affirmer avoir des craintes quant à la pérennité de leur jardin. La mairie a proposé un terrain de substitution (temporaire ou pérenne), à la demande des associations, pour les premiers jardins partagés fermés. La « mutabilité spatiale » des jardins partagés garantit-elle pour autant la continuité de la participation des usagers ? Certes, la majorité des interrogés affirment souhaiter adhérer à un autre jardin ou continuer à participer au jardin, même s'il est déplacé. Pourtant, dans la pratique, et même si le terrain est proche de l'emplacement initial, une minorité des usagers se déplace avec le jardin mettant en évidence la singularité de l'appropriation spatiale.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Arnstein S.-R., 1969. A ladder of citizen participation. *Journal of the American Institute of Planners*, volume 35, number 4, p. 216-224.
- Atkinson R., 1998. Les aléas de la participation des habitants à la gouvernance urbaine en Europe. *Les Annales de la recherche urbaine*, n°80-81, p. 75-83.
- Bacqué M.-H., Gaithier M., 2011. Participation, urbanisme et études urbaines. Quatre décennies de débats et d'expériences depuis « A ladder or citizen participation » de S. R. Arnstein. *Participations*, n° 1, p. 36-66.
- Baudelet L., Basset F., Le Roy A., 2008. *Jardins partagés : utopie, écologie, conseils pratiques*. Mens, Terre vivante, 157 p.
- Baudry S., 2010. *Cultiver son jardin, s'inscrire dans la ville. Approche anthropologique des community gardens de New York City*. Thèse de doctorat d'études anglophones sous la direction de Catherine Collomp et de Bernadette Lizet, Université Paris VII-Denis Diderot, 474 p.
- Beuret J.-E. (et al.), 2006. L'évaluation des processus de concertation : RELIEF, une démarche, des outils. Paris, La Documentation française, 145 p.
- Blondiaux L., 2008. *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*. Paris, Seuil et La République des idées, 110 p.
- Blondiaux L., Fourniau J.-M., 2011. Un bilan des recherches sur la participation du public en démocratie : beaucoup de bruit pour rien ? *Participations*, n° 1, p. 8-35.
- Bouvier-Daclon N., Sénécal G., 2001. Les jardins communautaires de Montréal : un espace social ambigu. *Loisir et Société*, vol. 24, n° 2, p. 507-531.
- Braud P., 2011. (10<sup>ème</sup> ed.). *Sociologie politique*, Paris, LGDJ-Lextenso, 788 p.
-

- Cabedoce B., Pierson P. (dir.), 1996. *Cent ans d'histoire des jardins ouvriers, 1896-1996: la Ligue française du coin de terre et du foyer*. Grane, Créaphis, 231 p.
- D'aquino P., Seck S.-M., 2001. Et si les approches participatives étaient inadaptées à la gestion décentralisée de territoire ? *Géocarrefour*, vol. 76, n° 3, p. 233-239.
- Desmazières P., Gras J.-P., Kraft A. et al., 2011. *Jardiniers du bitume*. Paris, Les Xéroglyphes, 159 p.
- Gremion, P., 1976. *Le Pouvoir Périphérique. Bureaucrates et Notables dans le Système Politique Français*. Paris, Seuil, 477 p.
- Hou J. et al., 2009. *Greening cities, growing communities. Learning from Seattle's urban community gardens*. Seattle & London, University of Washington Press, 221 p.
- Janin C., Andres L., 2008. Les friches espaces en marge ou marges de manœuvre pour l'aménagement des territoires ? *Annales de géographie*, n° 663, p. 62-81.
- Joliveau T., 2001. La participation à la décision territoriale : dimension socio-géographique et enjeux informationnels d'une question politique. *Géocarrefour*, vol. 76, n° 3, p. 273-279.
- Mckay G., 2011. *Radical gardening: politics, idealism and rebellion in the garden*. Frances Lincoln Limited, London, 224 p.
- Nez H., Sintomer Y., 2013. Qualifier les savoirs citoyens dans l'urbanisme participatif : un enjeu scientifique et politique. In Deboulet A., Nez H. (dir.), *Savoirs citoyens et démocratie urbaine*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 29-37.
- Prédine E., 2009. *Des jardins en partage : échange avec Jean-Paul Collaert*. Paris, Rue de l'Échiquier, 94 p.
- Raymond R., 2008. Agreements and Controversies around the Notion of Territorial Governance. A Bibliographic Review of a Fashionable Notion. *International Journal of Sustainable Development*, vol. 11, n° 2/3/4, p. 115-137.
- Raymond R., 2009. La société civile, ce « nouvel » acteur de l'aménagement des territoires. *L'information géographique*, vol. 73, n° 2, p. 10-28.
- Raymond R., Simon L., 2012. Biodiversité : les services écosystémiques et la nature en ville. *Revue forestière française*, vol. 64, n° 3, p. 339-350.
- Reed M.-S., 2008. Stakeholder participation for environmental management: a literature review. *Biological conservation*, n° 141, p. 2417-2431.
- Reyburn S., 2002. Le cadre de vie et les jardins potagers communautaires à Montréal. *Vertigo*, vol. 3, n° 2.
- Reynolds R., 2008. *On guerrilla gardening: a handbook for gardening without boundaries*. New-York, Bloomsbury, 256 p.
- Riboulot M. et al., 2012. *Les jardins privés : de nouveaux espaces clés pour la gestion de la biodiversité dans les agglomérations ?* Communication au colloque « Espaces ouverts des agglomérations urbaines : constructions territoriales, régulations et dynamiques de gouvernance métropolitaine ». Montréal, 9-10 mai 2012.
- Sénécal G., Malézieux J., Manzagol C., 2002. *Grands projets urbains et requalification*. Paris, Saint Nicolas, Publications de la Sorbonne et Presses Universitaires du Québec, 264 p.

## NOTES

1. Les travaux sur la biodiversité, les continuités écologiques et les services écosystémiques démontrent que la nature urbaine est de plus en plus envisagée comme un système à part entière (Raymond, Simon, 2012). En ce sens, les recherches ne se focalisent plus uniquement sur les espaces de nature publics mais intègrent les espaces privés (Riboulot, Simon, Raymond, 2012) ainsi que les espaces mixtes comme les jardins partagés.
  2. La littérature scientifique concernant les jardins communautaires nord-américains, dont les jardins partagés sont présentés comme les héritiers, est toutefois nettement plus foisonnante.
  3. Le terme de société civile pose en lui-même problème car sa définition n'est pas univoque. Un risque de confusion existe entre la société civile désignant soit l'ensemble des citoyens, soit les organisations qui les représentent (Raymond, 2009).
  4. La loi du 12 juillet 1983 a été suivie par la loi du 2 février 1995 dite loi « Barnier » et la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
  5. Les terrains sur lesquels les jardins partagés prennent place appartiennent dans leur grande majorité aux municipalités. En outre, certaines villes ont développé des programmes pour accompagner et encadrer les jardins partagés. Toutefois, les jardins sont fermés à clé en l'absence des jardiniers.
  6. Certains jardins partagés sont toutefois animés par des associations de quartier à vocation sociale (4 sur les 31 jardins partagés installés sur des friches urbaines à Paris par exemple).
  7. Littéralement « pouce vert ».
  8. Leur proportion est loin d'être négligeable puisqu'ils représentent par exemple 40 % des jardins partagés à Paris.
  9. Seuls certains arrondissements (III<sup>e</sup>, IV<sup>e</sup>, X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup>) ont demandé ce basculement lors de la dernière mise à jour de la liste des équipements de proximité au conseil de Paris en octobre 2012.
  10. Ces propos ont été énoncés par le travailleur social chargé des jardins partagés du quartier des Beaudottes.
- 

## RÉSUMÉS

Depuis le début des années 2000, les jardins partagés se sont considérablement développés dans la région francilienne avec l'appui des municipalités. Espaces de proximité gérés par une association, ils visent à favoriser le développement d'une présence végétale urbaine, la création de liens sociaux et une démarche participative des habitants. Le but de cet article, qui s'intéresse spécifiquement aux jardins partagés installés sur des friches urbaines, est d'interroger différentes acceptions de la notion de participation afin d'évaluer le rôle effectif des membres des jardins partagés. Une participation des usagers, qui en définitive, se limite souvent à la gestion et à l'animation du site.

Since the early 2000's, community gardens have been multiplied in Île-de-France, supported by City councils. As vicinity gardens managed by inhabitants who are part of a private association, they tend to promote urban vegetation, social cohesion and civic participation. This paper, which focuses on community gardens established on vacant lands, aims at examining several meanings

of the concept of participation in order to assess the actual inhabitants' role. As I will argue, users' participation is finally restricted to garden's management and organisation.

## INDEX

**Keywords** : community garden, participation, institutionalisation, Paris, Île-de-France

**Mots-clés** : jardin partagé, participation, institutionnalisation, Paris, Île-de-France

**Thèmes** : Sur le Champ - Sur le Terrain

## AUTEUR

**KADUNA-EVE DEMAILLY**

Kaduna-Eve Demailly, kadunaeve.demailly@gmail.com, est doctorante en géographie, Université Paris 1, UMR 7533 Ladyss